

2024 - 016

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024

PROCES VERBAL

Le mercredi 27 mars 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 mars 2024 s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
LA CHAPELLE/LOIRE
RESTIGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme MUREAU Nicole
Mme PICHET Jeannette
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
Mme FAUVY Béatrice
Mme HENRY Francine
Mme LAMBERT Christelle
M. MOUTARDIER Denis

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE et SAINT-NICOLAS

A DONNE PROCURATION :

M. MOREAU Frédéric à Mme GRANDEMANGE Sylviane

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis
Mme LAMBERT Christelle (pour le vote du CA)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FAUVY Béatrice

A 14h30, Monsieur MOUTARDIER ouvre la séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il propose de désigner un secrétaire de séance puis d'approuver le procès-verbal du précédent Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***Madame FAUVY Béatrice est désignée, secrétaire de séance ;***
- ***le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est approuvé.***

Puis Monsieur MOUTARDIER propose d'aborder l'ordre du jour.

2024 - 017

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS

**COMITE SYNDICAL
DU 27 MARS 2024**

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du Compte de Gestion 2023

02 - Approbation du Compte Administratif 2023

03 - Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2023

04 - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024

05 - Application de l'instruction comptable M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits

06 - Participation des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat pour 2024

07 – Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

08 – Convention de délégation de compétence entre la Région Centre Val de Loire et le SITS du Pays de Rabelais dans le cadre de l'organisation des transports scolaires

09 – Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au près du SITS

10 - Questions diverses

2024 - 018

2024/006 **APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2023**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	0
Abstentions	0

Après s'être assuré que les écritures du Trésorier du Syndicat, sont conformes à celles de l'ordonnateur,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer au nom du Syndicat.

2024/007 **APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2023**

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Suffrages exprimés	13
Votes Pour	13
Votes Contre	0
Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER présente les comptes de l'exercice 2023, par section et par chapitre puis, en l'absence d'observations, il propose de passer au vote.
Comme l'exige la réglementation, il quitte la salle.

Madame LAMBERT prend, alors, la présidence de la séance et invite le Comité Syndical à se prononcer sur les résultats du Compte Administratif, après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion.

Considérant la régularité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont la balance se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Dépenses prévues	8 000,00 €
Dépenses réelles	0,00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Opérations patrimoniales	- €
Déficits antérieurs reportés	- €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE	0,00 €
RECETTES	
Recettes prévues	8 000,00 €
Recettes réelles	46,95 €
Virements de la section de fonctionnement	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	417,40 €
Opérations patrimoniales	- €
Excédents antérieurs reportés	6 984,98 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES D'INVESTISSEMENT DE	7 449,33 €
SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE	7 449,33 €

2024 - 019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<u>DEPENSES</u>	
Dépenses prévues	118 500,00 €
Dépenses réelles	108 436,48 €
Charges rattachées	0,00 €
Virement à la section d'investissement	- €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	417,40 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
Déficits antérieurs reportés	- €
SOIT UN TOTAL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	108 853,88 €
<u>RECETTES</u>	
Recettes prévues	118 500,00 €
Recettes réelles	109 477,05 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
Excédents antérieurs reportés	15 101,21 €
SOIT UN TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE	124 578,26 €
SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE	15 724,38 €
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE	23 173,71 €

2024/008 AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2023	Membres en exercice	18
	Membres présents	13
	Suffrages exprimés	14
	Votes Pour	14
	Votes Contre	0
	Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER expose que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice au budget de l'exercice suivant.

Ainsi, le budget de l'exercice présente en dépenses de la section de fonctionnement une ligne intitulée « autofinancement complémentaire de la section d'investissement » et en recettes de la section d'investissement, une ligne similaire comportant un montant identique.

Ce dispositif a été instauré pour pallier un éventuel besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement.

Mais il se caractérise par l'absence d'écritures comptables au cours de l'exercice d'exécution en ressources d'investissement et plus précisément en réserves n'intervenant qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêt des écritures.

Compte-tenu de ces dispositions et considérant l'absence de besoin de financement en investissement,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***DECIDE*** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 de la manière suivante :

2024 - 020

SECTIONS	RESULTATS DE CLOTURE 'EXERCICE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (ARTICLE 10688)	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2023		RESULTATS EXERCICE 2023	RESULTATS DE CLOTURE EXERCICE 2023	AFFECTATION DU RESULTAT A L'INVESTISSEMENT	REPORT DES RESULTATS AU B.P. 2024
			MANDATS	RECETTES				
INVESTISSEMENT	6 984,98 €		- €	464,35 €	464,35 €	7 449,33 €		7 449,33 €
EXPLOITATION	15 101,21 €	- €	108 853,88 €	623,17 €	623,17 €	15 724,38 €	- €	15 724,38 €
TOTAUX	22 086,19 €	- €	108 853,88 €	1 087,52 €	1 087,52 €	23 173,71 €	- €	23 173,71 €

2024/009 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	0
Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER informe l'Assemblée que le budget proposé reprend strictement les chiffres présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

En effet, l'annonce de Monsieur FOURNIE visant à facturer aux AO2 le coût du transport des « non ayants-droit » sur la base de 400€/élève a donné lieu à des réactions très vives de la part de l'ensemble des Communautés de Communes et Syndicats concernés

Ainsi, dans le projet de nouvelle convention de délégation transmis par la Région le 13 mars, cette disposition concernant les non ayants-droit n'a pas été reprise.

Cependant, les modalités d'inscription et de paiement de ces élèves demeurent obscures car, dans le détail des missions déléguées aux AO2, il n'est fait mention que des élèves « ayants-droit ».

Idem, s'agissant du transport des élèves de BTS et, plus généralement, des usagers non scolaires et occasionnels, leurs conditions d'accès restent à définir.

Monsieur MOUTARDIER rappelle les règles pour prétendre à un statut d'ayant-droit :

- Etre domicilié à plus de 3 km de l'établissement fréquenté ;
- Respecter la carte scolaire applicable dans la commune de résidence ;
- Etre scolarisé de la maternelle à la terminale.

Par conséquent, les élèves qui ne remplissent pas ces conditions sont qualifiés de « non ayants-droit » au regard du règlement régional.

Ce règlement est voté par la Commission Permanente de la Région sans concertation préalable avec les AO2 alors qu'il évolue chaque année. De fait, il s'impose à la convention. Certaines décisions pouvant remettre en cause les termes de ladite convention, les AO2 souhaitent, désormais, être consultées avant son adoption.

Quant aux 12€/élève proposés par Monsieur FOURNIE le 14 février, destinés à couvrir une partie des frais de fonctionnement des AO2, là aussi, la Région est revenue sur sa décision suggérant « de se rapprocher des communes membres pour percevoir une participation ».

S'agissant, par ailleurs, de la subvention pour l'accompagnement des enfants, il n'est toujours pas prévu de l'étendre aux enfants de primaire ni d'en augmenter le montant fixé à 30€/an/élève de maternelle.

Concernant, enfin, les frais liés au renouvellement des cartes égarées ou défectueuses dont la recette revient aujourd'hui aux AO2, on en déduit, d'après les termes de la nouvelle convention, que les fonds réglés en ligne ne seraient plus reversés aux AO2.

2024 - 021

En conclusion, maintenant qu'il n'est plus question de facturer au SITS l'équivalent de 90.000 € pour le transport des élèves « non ayants-droit », Monsieur MOUTARDIER émet deux hypothèses :

- soit le Syndicat poursuit ses missions pour le compte de la Région sans aucun financement de sa part donc, à la charge complète des collectivités ;
- soit le Syndicat est dissous et la gestion des transports est reprise par la Région et assurée exclusivement en ligne mais avec des répercussions probables sur le fonctionnement des mairies.

Monsieur MOUTARDIER précise, qu'après échange avec les membres du bureau communautaire de la CC-CVL ainsi qu'avec Messieurs BOUISSIOU de la CCTVI et GATEFIN du Syndicat du Lochois, il a été convenu de ne pas mettre un terme à la convention avec la Région au risque d'impacter trop fortement les familles et d'augmenter la charge de travail des secrétaires de mairie.

Toutefois, il a été décidé que toutes les zones d'ombre dans la convention et, en particulier, les points visés plus haut, feraient l'objet d'un courrier à l'attention de Monsieur BONNEAU signé par l'ensemble des Présidents des Communautés de Communes et Syndicats.

Par ailleurs, les AO2 prévoient la rédaction d'un deuxième courrier dénonçant la manière dont les négociations ont été menées par Monsieur FOURNIE, sans concertation, a priori, avec les autres vice-présidents de la Région et sans information préalable auprès des différents conseillers régionaux représentant le territoire.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur MOUTARDIER propose d'attendre les réponses apportées par la Région à leurs questions et observations et donc, de recevoir la version définitive de la convention avant de délibérer, soit l'obligation de réunir à nouveau le Comité Syndical probablement en juin pour une entrée en vigueur de la nouvelle convention au 1^{er} septembre 2024.

Après cette parenthèse, Monsieur MOUTARDIER rappelle que, conformément aux articles L. 1612-1, L.1612-2 et L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Aussi, vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du Budget Primitif le 21 février 2024 ;

Vu la transmission du projet de Budget aux membres du Comité Syndical le 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une présentation, par chapitre et par section, du budget prévisionnel 2024 avec reprise des résultats de l'exercice précédent ;

Monsieur MOUTARDIER présente les propositions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

• CHAPITRE 011 : Charges à caractère général : 13.700 €.

Il s'agit, pour l'essentiel, du reversement :

- à la Région, des frais de dossier encaissés auprès des familles estimés à 6.000 € au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- aux collectivités employeurs (CC-CVL et ville de Chinon), de la subvention allouée par la Région pour la surveillance dans les bus (2.700 €).

Ce poste comporte également des frais divers destinés à financer :

- l'assurance multirisques sur la base de 1.450 élèves transportés (1.000 €),
- la location et la maintenance du photocopieur (1.100 €),
- ainsi que d'autres services et fournitures administratives pour un montant de 2.900 €.

2024 - 022

- **CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 120.700 €**

Aux frais de personnel permanent (74.920 €), s'ajoute le coût :

- d'une part, de la mise à disposition d'un agent de la CC-CVL pendant 6 mois (19.000 €),
- d'autre part, du recrutement d'un nouvel agent à compter du 1^{er} juin, en vue du remplacement de la secrétaire du Syndicat faisant valoir ses droits à la retraite (26.780 €) ;

Madame CAMILLE informe l'Assemblée d'une réforme en cours du statut des secrétaires de mairie visant à nommer obligatoirement un agent relevant au moins de la catégorie B pour pouvoir exercer ce type de fonctions mais, aucune objection à recruter un agent de catégorie C pour un poste d'accueil, par exemple.

- **CHAPITRES 65 & 67 : Autres charges de gestion courante et charges spécifiques : 5.800 €**

Ces chapitres comprennent les indemnités versées aux élus, cotisations comprises pour 5.300 € ainsi que les éventuelles annulations de titres, créances éteintes ou admises en non-valeur et autres charges exceptionnelles (500 €).

- **CHAPITRE 68 : Dotations aux dépréciations et provisions : 0 €**

- **CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 800 €**

Il s'agit de l'amortissement du matériel informatique et du matériel de bureau.

RECETTES :

- **CHAPITRE 70 : Produits des services et ventes diverses : 34.100 €**

Cette recette provient, d'une part, des frais de dossier collectés auprès des familles au titre de l'année scolaire 2024/2025 estimés à 3.300 € et d'autre part, d'un remboursement de 30.800 € de la part de la CC-CVL pour la mise à disposition de personnel et de matériel.

- **CHAPITRE 74 : Dotations et participations : 91.100 €**

Ce chapitre repose essentiellement sur les participations des collectivités (88.400 €) auxquelles s'ajoute la subvention versée par la Région au titre des frais de surveillance (90 élèves x 30 € = 2.700 €).

La part financée par les collectivités permet d'équilibrer le budget, elle est calculée au prorata des effectifs transportés et sur la base d'un coût à l'élève porté à 63 €.

- **CHAPITRES 75 & 77 : Autres produits de gestion courante et produits spécifiques : 75,62 €**

- **CHAPITRE 78 : Reprises sur dépréciations et provisions : 0 €**

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 15.724,38 €, le budget de fonctionnement du SITS du Pays de Rabelais s'équilibre en dépenses et recettes à 141.000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme tous les ans, il est proposé d'inscrire des crédits en dépenses à hauteur du montant des recettes, celles-ci représentant un total de **8.300 €**.

Cette somme correspond à l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 2023 (7 449,33 €) auquel s'ajoute le FCTVA (50,67 €) ainsi que l'amortissement du matériel informatique et du matériel de bureau (800 €).

Compte tenu de ces éléments, le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ***APPROUVE*** le Budget Primitif de l'exercice 2024 dont la balance se présente ainsi :

2024 - 023

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Dépenses réelles	8 300,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Déficits antérieurs reportés	0,00
RECETTES	
Recettes réelles	50,67
Virement à la section de fonctionnement	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	800,00
Excédents antérieurs reportés	7 449,33
SOIT UN TOTAL DE	8 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Dépenses réelles	140 200,00
Virement à la section d'investissement	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	800,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Déficits antérieurs reportés	0,00
RECETTES	
Recettes réelles	125 275,62
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00
Excédents antérieurs reportés	15 724,38
SOIT UN TOTAL DE	141 000,00

2024/010 APPLICATION DE L'INSTRUCTION M57 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	0
Abstentions	0

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2022 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'en M57, les dépenses imprévues ne participent plus à l'équilibre du budget, Monsieur MOUTARDIER propose de mettre en place la fongibilité des crédits.

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections ;

2024 - 024

- **DIT** que l'Assemblée sera informée de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2024/011	PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024	Membres en exercice	18
		Membres présents	13
		Suffrages exprimés	14
		Votes Pour	14
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que la Région Centre Val de Loire a choisi de déléguer la gestion des transports scolaires à des autorités organisatrices de second rang (AO2) mais sans compensation financière, le Département d'Indre-et-Loire ayant décidé, un an avant le transfert de la compétence, de supprimer toute forme de participation aux frais de fonctionnement des AO2.

Depuis, ce sont donc les collectivités locales qui assument seules la totalité des dépenses induites par la gestion des transports scolaires sur leur territoire.

Aussi, compte tenu d'une augmentation prévisible des charges en 2024,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTÉ** de PORTER à 63 €/élève, la participation des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat, au titre de l'exercice 2024, sur la base de la répartition suivante :

COLLECTIVITES	ACOMPTE DÉJÀ VERSE	EFFECTIFS AU 01/03/2024	BUDGET 2024 (63 €/élève)	SOLDE RESTANT DU
BENAI	503,50 €	19	1 197,00 €	693,50 €
BOURGUEIL	2 597,00 €	98	6 174,00 €	3 577,00 €
CONTINVOIR	79,50 €	3	189,00 €	109,50 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	159,00 €	6	378,00 €	219,00 €
GIZEUX	106,00 €	4	252,00 €	146,00 €
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	583,00 €	22	1 386,00 €	803,00 €
RESTIGNE	742,00 €	28	1 764,00 €	1 022,00 €
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	371,00 €	14	882,00 €	511,00 €
SOUS-TOTAL COMMUNES	5 141,00 €	194	12 222,00 €	7 081,00 €
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (1)	795,00 €	30	1 890,00 €	1 095,00 €
CC CHINON VIENNE ET LOIRE (2)	30 899,00 €	1180	74 340,00 €	43 441,00 €
SOUS-TOTAL COMMUNAUTES	31 694,00 €	1 210	76 230,00 €	44 536,00 €
TOTAL GENERAL	36 835,00 €	1 404	88 452,00 €	51 617,00 €

(1) RIGNY-USSE 27
BREHEMONT 0
CHEILLE 0
RIVARENNES 3

(2) ANCHE 1
AVOINE 64
BEAUMONT 145
CHINON 255
CHOUZE 40

2024 - 025

CRAVANT	0
HUISMES	132
RIVIERE	23
ST-BENOIT	41
SAVIGNY	132
CANDES	2
CINAI	36
COUZIERS	12
LA ROCHE-CLERMAULT	71
LERNE	43
MARCAY	73
ST-GERMAIN	35
SEUILLY	41
THIZAY	34

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander, dès janvier 2025, le versement d'un acompte calculé sur la base de 50 % du tarif voté au Budget primitif 2024.

2024/012	AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION	Membres en exercice	18
		Membres présents	13
		Suffrages exprimés	14
		Votes Pour	14
		Votes Contre	0
		Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER expose que le SITS du Pays de Rabelais a renouvelé son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Or, en raison de l'interruption de la mise à disposition d'un médecin, le Centre de Gestion informe le Syndicat de la suspension de son adhésion à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée indéterminée.

Ainsi, dans la mesure où les missions de médecine préventive ne seront plus assurées à compter de cette date, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, réuni le 20 février dernier, a décidé de ne pas recouvrer la cotisation annuelle au titre des actions en milieu du travail d'un montant de 20 €.

Considérant qu'aucune disposition contractuelle n'offre la possibilité, actuellement, de suspendre la facturation des actions relevant de la médecine de prévention en cas de non-exécution, le Centre de Gestion propose de conclure un avenant à la convention d'adhésion afin de formaliser cette nouvelle mesure.

La question est posée de savoir s'il existe une autre solution.

« Il est toujours possible de recourir à des sociétés privées », répond Monsieur MOUTARDIER. C'est d'ailleurs, ainsi, que procédaient les collectivités avant que le Centre de Gestion ne mette en place un service de médecine préventive.

En attendant, le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Centre de Gestion et le SITS du Pays de Rabelais introduisant une disposition permettant de suspendre, sans limitation de durée, l'adhésion au service de médecine préventive, en cas d'interruption de la mise à disposition d'un médecin du travail ;
- **DIT** que cette suspension d'adhésion sera assortie, à compter du 1^{er} avril 2024 et pendant toute sa durée, d'une dispense de recouvrement de la cotisation annuelle « Médecine de prévention – actions en milieu du travail » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au nom du Syndicat.

2024 - 026

2024/013

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN AGENT DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE**

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	14
Votes Pour	14
Votes Contre	0
Abstentions	0

Monsieur MOUTARDIER rappelle que la reprise par le SITS du Pays de Rabelais, en 2019, des circuits de transports scolaires gérés auparavant par la Commune de Chouzé et par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a entraîné une charge de travail supplémentaire pour le Syndicat, d'où l'obligation de recourir, tous les ans, à un renfort en personnel, pendant la période des inscriptions et au moment de la rentrée scolaire.

Aussi, dans la mesure où le Syndicat accepte de poursuivre ses missions pour le compte de la Région à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à disposition, par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de Madame OUVRARD Claudine auprès du SITS du Pays de Rabelais pour exercer des fonctions d'accueil du public et de secrétariat, sur la base d'un temps de travail de 28 heures par semaine, à compter du 13 mai jusqu'au 31 octobre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante au nom du Syndicat ;
- **ACCEPTE** le remboursement, à la Communauté de Communes, de la rémunération de Madame OUVRARD (charges comprises) sur la base de son grade d'origine ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à couvrir la dépense sont inscrits à l'article 6218 du Budget Primitif 2024 ;
- **ACCEPTE** le principe d'une reconduction annuelle de cette convention dans des conditions identiques tant que le SITS du Pays de Rabelais demeurera gestionnaire des transports scolaires sur le territoire de la CC-CVL.

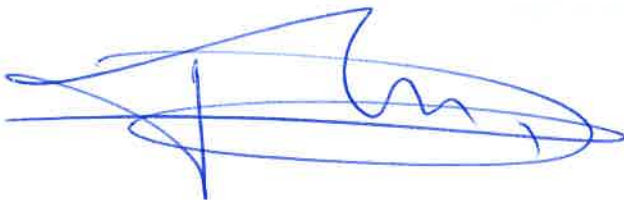
En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur MOUTARDIER propose de lever la séance à 16h00.

Certifié exact.

Date de publication : 05/04/2024

Le Président,
Denis MOUTARDIER.

La Secrétaire,
Béatrice FAUVY.



2024 - 027

République Française
Département d'Indre-et-Loire
S.I.T.S. DU PAYS DE RABELAIS


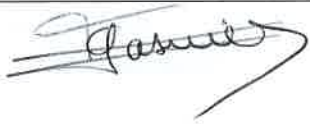



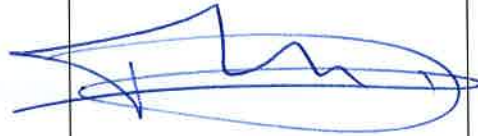

**COMITE SYNDICAL
DU 27 MARS 2024**



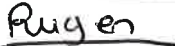


RECAPITULATIF DES ACTES

N° D'ACTE	INTITULE
2024/006	Approbation du Compte de Gestion 2023
2024/007*	Approbation du Compte Administratif 2023
2024/008	Affectation du résultat excédentaire 2023
2024/009	Approbation du Budget Primitif 2024
2024/010	Application de l'instruction comptable M57 : Mise en place de la fongibilité des crédits
2024/011	Vote des participations des collectivités aux frais d'administration générale du Syndicat pour 2024
2024/012	Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion
2024/013	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC-CVL

**COMITE SYNDICAL
DU 27 MARS 2024**

FEUILLE D'EMARGEMENT

COLLECTIVITE	MEMBRES	EMARGEMENT
BENAIS	RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line HEROGUELLE Astrid (Suppléante)	
BOURGUEIL	GASNIER Thierry BARANGER Benoît (Suppléant)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	BOUCHET Sylvie DANTIC Marina HENRY Francine LALOUETTE Laurent LAMBERT Christelle LARGEAU Sylvie BIDET Eric MOUTARDIER Denis THIBAULT Guyline FAUVY Béatrice (Suppléante)	   <p>Excusé</p>  

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE	GAUDENCE Sylvie (Suppléante) LUMEAU Anne (Suppléante) RAIMBAULT Justin (Suppléant) VENNEVIER Laurence (Suppléante)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (Commune de Rigny-Ussé)	MORISOT Jean-Michel ROLLAND Michel (Suppléant)	
CONTINVOIR	GRANDEMANGE Sylviane GRANDEMANGE François (Suppléant)	
COTEAUX/LOIRE	AZOU Jean-Jacques OBLIGIS Eric (Suppléant)	
GIZEUX	RUGEN Benoît FOULON Anthony (Suppléant)	
LA CHAPELLE/LOIRE	MUREAU Nicole PETIBON Jacky (Suppléant)	
RESTIGNE	PICHET Jeannette DEMONT Jocelyne (Suppléante)	
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	ORY Sophie MOREAU Frédéric (Suppléant)	<p>Excusée</p> 